

1. Il contribuera d'abord puissamment à développer la science eucharistique du prêtre. Connaître l'Eucharistie, c'est-à-dire Jésus prêtre et victime, auteur et exemplaire de son sacerdoce, l'étudier pour croître chaque jour, selon l'avis du prince des apôtres (1), dans cette connaissance salutaire, en comparaison de laquelle toutes les autres sont vaines et inutiles, étudier ses vertus eucharistiques pour les reproduire ensuite dans sa vie et mieux s'identifier avec lui, n'est-ce point là vraiment tout le prêtre? Aussi, le pontife consécrateur, en l'ordonnant, lui fait-il cette solennelle recommandation : *Agnosce quod agis, imitare quod tractas*. S'acquitte-t-il fidèlement de ce premier devoir, le prêtre se maintient vraiment à la hauteur de sa sublime dignité. Vient-il au contraire à l'écarter de ses préoccupations et de sa vie, eût-il par ailleurs les plus brillantes qualités, accomplit-il les oeuvres les plus retentissantes, il n'est plus que " l'airain sonnante et la cymbale retentissante ", dont parle saint Paul. (2) Peut-il croire qu'il a la science de l'Eucharistie, pour en avoir étudié autrefois les grandes lignes dans un traité de théologie d'ailleurs très sommaire? Son illusion pourrait peut-être aller jusque-là et le persuader qu'il est dispensé désormais de toute étude eucharistique sérieuse. Comme si les quelques connaissances reçues au séminaire sur le dogme central de notre sainte religion étaient autre chose que de simples jalons destinés à le guider par la suite dans une étude plus approfondie de cet auguste mystère. Or, qu'en est-il pratiquement pour bon nombre de prêtres? Absorbés qu'ils sont par les occupations nombreuses et importantes du saint ministère et par l'administration d'affaires temporelles, comment s'appliqueront-ils à scruter comme ils le devraient et comme ils le voudraient les grandeurs, les excellences, les droits d'un mystère

---

(1) I Pet., XI, 2.

(2) I Cor., XIII, 1.